REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2022-33

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2022				
VOTES :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention: 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **QUINZE SEPTEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - RICHARD François - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa – BARSALOU André - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent

Absents : CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien

Procuration : CHAOUAT Claire à CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Convention restaurant scolaire 2022 / 2023 - Commune Ornaisons / CCRLCM

M. le Maire donne lecture au conseil de la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, précisant les tarifs qui seront facturés à la commune : les repas « enfant primaire » à 4,70€.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas appliqué par la commune aux familles est le prix coûtant. Or, sur cette dernière convention, les tarifs ont augmenté de 0,20€ par repas « enfant primaire ».

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

M. le Maire expose à l'assemblée que cette augmentation s'explique par l'augmentation des coûts de transport des repas.
Cette augmentation s'explique également par le choix de privilégier les aliments issus des circuits courts et de l'Agriculture Biologique, parce que nous pensons que la santé de nos enfants, qui passe notamment par la qualité de leur alimentation, doit être une priorité.
Il rappelle par ailleurs que la commune d'Ornaisons prend à sa charge les frais annexes comme les salaires des agents qui accompagnent les enfants sur le temps de la cantine scolaire.
M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 011-211102678-20220915-D2022_33-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY